



[FR / NL](#)

## NOUVEAUTÉS EN 2017 !

En 2017, plusieurs modifications concernant l'agrément du certificateur et le certificat PEB pour les habitations individuelles entreront en vigueur\*. Synthèse des principales modifications :

- La validité de 5 ans de l'agrément est abrogée: [LIRE PLUS](#)
- La méthode de calcul est publiée: [LIRE PLUS](#)
- Un nouveau modèle du certificat: [LIRE PLUS](#)
- Un nouveau logiciel, un nouveau protocole et des formations de recyclage: [LIRE PLUS](#)

## BONNES PRATIQUES

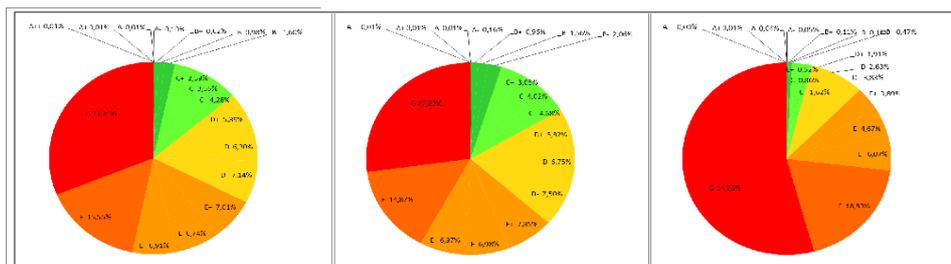
- La constatation visuelle, photos à l'appui ! [LIRE PLUS](#)
- Comment éviter les demandes de déverrouillage? [LIRE PLUS](#)
- Attention aux app. de boussole sur smartphone: [LIRE PLUS](#)
- Les seuls documents de référence pour l'établissement du certificat: [LIRE PLUS](#)
- Les travaux de rénovation réalisés après 2008: [LIRE PLUS](#)

## ENCODAGE DES FENÊTRES ET DES MURS MITOYENS

L'utilisation des outils gratuits, comme par exemple Google Maps ou Bing Maps pour faciliter et contrôler son travail. [LIRE PLUS](#)

## STATISTIQUES

Nous pouvons, après ces quelques années de certification des logements, faire un état statistique de certaines données. [LIRE PLUS](#)



Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)





[FR](#) / [NL](#)

### 2017, mise en oeuvre des nouveaux outils

Comme annoncé dans notre [précédente news](#), plusieurs mesures sont actuellement mises en oeuvre en Région de Bruxelles-Capitale afin de simplifier la certification PEB pour les certificateurs et de renforcer la qualité de celle-ci pour les utilisateurs. Ces mesures sont les suivantes:

- Un nouveau logiciel
- Un nouveau protocole
- Une formation de recyclage et un examen obligatoires

Les développements du nouveau logiciel et du nouveau protocole tiennent compte des 5 années d'expérience accumulées depuis l'entrée en vigueur du certificat PEB en 2011 et des nombreuses remarques récoltées par le helpdesk [CertiBru-Res@environnement.brussels](mailto:CertiBru-Res@environnement.brussels). Ils tiennent également compte des dernières évolutions dans les techniques de construction. Les recommandations ont été retravaillées pour être plus précises et identifier plus explicitement les parties à rénover.

### Le nouveau logiciel est composée de deux modules :

- Le logiciel de calcul CertiBru-Res qui permet l'encodage des données récoltées. Le résultat de cet encodage est transféré vers le deuxième module, le Desk PEB.
- Le Desk PEB est une application web qui permet l'émission et la gestion de vos certificats (mises à jour, demandes de déverrouillage, gestion des adresses,...).

### Une transition qui se déroulera en trois étapes :

- Coupure de CertiBru-Res le 7 mars 2017

L'accès à l'actuelle application Certibru-res sera coupé à partir du 7 mars à 18h00. Il est important de noter que les encodages non transformés en certificat PEB avant cette coupure seront définitivement perdus.

- Mise à disposition du nouveau logiciel de calcul le 10 mars 2017

Le nouveau logiciel de calcul CertiBru-Res sera mis à votre disposition le 10 mars 2017 par courriel. Il sera possible d'entamer de nouveaux encodages dès son installation. L'émission des certificats ne sera néanmoins possible qu'à partir de la mise en service du Desk PEB le 15 mars 2017. Ce délai est nécessaire afin de permettre une lourde migration des données des 170.000 certificats déjà émis. Il ne sera donc plus possible d'émettre de certificat PEB pendant cette semaine de coupure. Veuillez nous excuser pour les éventuels désagréments engendrés.

- Mise en service du Desk PEB le 15 mars 2017

Le Desk PEB sera mis en service le 15 mars 2017. C'est aussi à cette date que le nouveau protocole ainsi que le nouveau logiciel de calcul CertiBru-Res entreront officiellement en

vigueur. Le nouveau protocole sera déjà consultable dans les prochains jours sur la page « [outils du certificateur résidentiel](#) ». Pour vous faciliter la prise en main de ces modules, plusieurs didacticiels seront disponibles à partir du Desk PEB.

## Formation de recyclage et examen obligatoires

La maîtrise de ces nouveaux outils nécessite le suivi d'une formation de recyclage. En plus de l'étude des nouveaux outils, cette formation sera mise à profit pour passer en revue les erreurs fréquemment commises afin d'améliorer la maîtrise pratique des certificateurs. Le suivi de cette formation de recyclage et la réussite de l'examen portant sur ce recyclage sont obligatoires pour le maintien de votre agrément.

Pour toutes les informations pratiques relatives à l'organisation des formations de recyclage, veuillez-vous informer auprès des [centres dont la formation est reconnue](#). L'examen sur le contenu de ce recyclage sera organisé de façon centralisée par Bruxelles Environnement. Les dates de ces examens seront communiquées dans nos prochaines news. L'examen devra être réussi endéans une période de 15 mois à dater de l'entrée en vigueur des nouveaux outils, soit avant le 15 juin 2018

## Le défaut d'affichage dans la publicité

Pour rappel, tout propriétaire ou intermédiaire doit afficher le résultat du certificat PEB dans toute publicité dès la mise sur le marché du bien. Depuis le 1 janvier 2017, il n'est plus obligatoire d'afficher le niveau d'émission de CO2. La classe énergétique suffit. Une nouvelle campagne de grande envergure menée par les services de l'Inspection de Bruxelles Environnement contrôle la présence de cette information dans les publicités depuis ce début d'année 2017. Veuillez noter à l'attention de vos clients pour lesquels il ne sera pas possible d'émettre un certificat pendant la transition entre l'ancien et le nouveau logiciel, que les contrôles seront mis entre parenthèses pendant cette période.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Avenue du port 86C/3000 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)



[FR](#) / [NL](#)

### Formation de recyclage

Si ce n'est pas encore fait, nous vous invitons à suivre la [formation de recyclage](#) au plus vite. La disponibilité des places ne sera pas assurée si un grand nombre de certificateurs s'y inscrit en dernière minute. Pour rappel, le suivi de cette formation et la réussite de l'examen sont obligatoires pour le maintien de l'agrément après le 15 juin 2018.

### Sessions d'examen relatives à la formation de recyclage

Les premières sessions d'examen seront organisées les 9 et 16 décembre 2017. Les inscriptions sont réservées aux certificateurs disposant d'une attestation de suivi de la formation de recyclage. Un courriel vous sera adressé dans le courant du mois de novembre pour vous inscrire à une de ces deux sessions d'examen. D'autres sessions seront organisées à partir de janvier 2018.

L'attestation de formation n'est valable que pour la participation à deux séances d'examen. En d'autres mots, après 2 échecs à l'examen, le candidat devra obtenir une nouvelle attestation de suivi de la formation de recyclage pour pouvoir s'inscrire à nouveau.

### Sortie du logiciel v 1.0.2 et rapport d'encodage

Votre logiciel CertiBru-Res sera mis automatiquement à jour ce 30 octobre. Cette nouvelle version contient des améliorations diverses et intègre le rapport d'encodage. Ce rapport a pour objectif de permettre au demandeur du certificat de mieux comprendre la raison et la portée d'une recommandation, en particulier sur base des superficies concernées. Il permet aussi de faire le lien entre une donnée encodée et la preuve acceptable sur laquelle le certificateur s'est appuyé pour l'encoder.

### Protocole : Publication, mises-à-jour et séance d'information

- Publication du Livre IV et mise à jour des livres I, II et III

Le livre IV du protocole traitant des recommandations et du rapport d'encodage est désormais disponible sur la page « [outils des certificateurs résidentiels](#) ». Sur cette page vous trouverez également les livres I, II et III du protocole qui ont été mis à jour afin de clarifier ou corriger certains éléments. Les principales modifications sont renseignées par le logo « New ». Un erratum reprend les principales modifications. Cette version du protocole entre en vigueur le 30 octobre 2017.

- Présentation publique ce 24 novembre

Le livre IV et les modifications des livres I, II et III seront intégrées dans la formation de recyclage. Si vous avez déjà suivi la formation de recyclage, une présentation de ces éléments est organisée pour vous ce 24 novembre 2017. Toutefois, tous les certificateurs sont les bienvenus car cette présentation sera aussi l'occasion de tenir une séance de questions-réponses sur le contenu de la formation de recyclage. Une inscription préalable est requise à l'aide de ce [formulaire](#).

## Règles de bonnes pratiques

Nous constatons régulièrement des erreurs dans l'encodage d'éléments visiblement peu considérés par certains certificateurs, comme la partie certifiée et les preuves acceptables. Ces éléments sont pourtant essentiels, que ça soit pour l'identification des biens certifiés ou la crédibilité du certificat. Un manque de rigueur lors de l'encodage de ces données peut justifier la révocation du certificat PEB. Une nouvelle [info-fiche](#) illustre comment encoder correctement ces éléments.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Avenue du port 86C/3000 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)



[FR](#) / [NL](#)

### Formation de recyclage

Si ce n'est pas encore fait, nous vous invitons à suivre la [formation de recyclage](#) au plus vite. La disponibilité des places ne sera pas assurée si un grand nombre de certificateurs s'y inscrit en dernière minute. Pour rappel, le suivi de cette formation et la réussite de l'examen sont obligatoires pour le maintien de l'agrément après le 15 juin 2018.

### Sessions d'examen relatives à la formation de recyclage

Les premières sessions d'examen seront organisées les 9 et 16 décembre 2017. Les inscriptions sont réservées aux certificateurs disposant d'une attestation de suivi de la formation de recyclage. Un courriel vous sera adressé dans le courant du mois de novembre pour vous inscrire à une de ces deux sessions d'examen. D'autres sessions seront organisées à partir de janvier 2018.

L'attestation de formation n'est valable que pour la participation à deux séances d'examen. En d'autres mots, après 2 échecs à l'examen, le candidat devra obtenir une nouvelle attestation de suivi de la formation de recyclage pour pouvoir s'inscrire à nouveau.

### Sortie du logiciel v 1.0.2 et rapport d'encodage

Votre logiciel CertiBru-Res sera mis automatiquement à jour ce 30 octobre. Cette nouvelle version contient des améliorations diverses et intègre le rapport d'encodage. Ce rapport a pour objectif de permettre au demandeur du certificat de mieux comprendre la raison et la portée d'une recommandation, en particulier sur base des superficies concernées. Il permet aussi de faire le lien entre une donnée encodée et la preuve acceptable sur laquelle le certificateur s'est appuyé pour l'encoder.

### Protocole : Publication, mises-à-jour et séance d'information

- Publication du Livre IV et mise à jour des livres I, II et III

Le livre IV du protocole traitant des recommandations et du rapport d'encodage est désormais disponible sur la page « [outils des certificateurs résidentiels](#) ». Sur cette page vous trouverez également les livres I, II et III du protocole qui ont été mis à jour afin de clarifier ou corriger certains éléments. Les principales modifications sont renseignées par le logo « New ». Un erratum reprend les principales modifications. Cette version du protocole entre en vigueur le 30 octobre 2017.

- Présentation publique ce 24 novembre

Le livre IV et les modifications des livres I, II et III seront intégrées dans la formation de recyclage. Si vous avez déjà suivi la formation de recyclage, une présentation de ces éléments est organisée pour vous ce 24 novembre 2017. Toutefois, tous les certificateurs sont les bienvenus car cette présentation sera aussi l'occasion de tenir une séance de questions-réponses sur le contenu de la formation de recyclage. Une inscription préalable est requise à l'aide de ce [formulaire](#).

## Règles de bonnes pratiques

Nous constatons régulièrement des erreurs dans l'encodage d'éléments visiblement peu considérés par certains certificateurs, comme la partie certifiée et les preuves acceptables. Ces éléments sont pourtant essentiels, que ça soit pour l'identification des biens certifiés ou la crédibilité du certificat. Un manque de rigueur lors de l'encodage de ces données peut justifier la révocation du certificat PEB. Une nouvelle [info-fiche](#) illustre comment encoder correctement ces éléments.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Avenue du port 86C/3000 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)



-Nederlandse versie hieronder-

## Report des premières sessions de l'examen

Dans notre dernière news nous vous annonçons que les premières sessions d'examen auraient lieu les 9 et 16 décembre 2017. Nous sommes malheureusement contraints de reporter ces sessions au début de l'année prochaine. Veuillez nous excuser pour les désagréments éventuels. Les nouvelles dates ainsi que les modalités d'inscription vous seront communiquées dans notre prochaine news.

En tant que certificateur, vous devez disposer d'une attestation de suivi de la formation de recyclage pour vous inscrire à l'examen. Nous rappelons également aux certificateurs qui ne l'auraient pas encore fait que le suivi de la formation de recyclage, ainsi que la réussite de l'examen qui la sanctionne, sont indispensables au maintien de l'agrément au-delà du 15/6/2018.

## Outils de communication à destination de vos clients

De nouvelles versions des info-fiches « Résultat du certificat PEB » et « La visite du certificateur » sont désormais disponibles. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces info-fiches et à les distribuer à vos clients si nécessaire .

---

## Uitstel van de eerste examens

In ons laatste news werd aangekondigd dat de eerste examens op 9 en 16 december 2017 zouden plaatsvinden. We moeten deze jammer genoeg uitstellen tot het begin van volgend jaar. Onze excuses voor het eventuele ongemak. De nieuwe datums en de inschrijvingsmodaliteiten worden u in ons volgende news meegedeeld.

Als certificateur moet u beschikken over een attest van aanwezigheid op de bijbscholing om u voor het examen te mogen inschrijven. We herinneren u eraan dat het verplicht is deze cursus te volgen en voor het examen te slagen indien u na 15 juni 2018 uw erkenning wil behouden .

## Communicatiehulpmiddelen ter attentie van uw klanten

Voortaan zijn er nieuwe versies van de info-fiches « Het Resultaat van het EPB-certificaat » en « Het bezoek van de certificateur » beschikbaar. Neem ze gerust door en bezorg ze indien nodig aan uw klanten.

Pour vous désabonner de cette infolettre, suivez ce lien.

Bruxelles Environnement | Avenu du port 86 - 1000 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)